

**Délibération n° 2023 – VII - 003**

**Convention de partenariat public-public avec Territoire de Sciences pour la mise en place d'une exposition sur les risques inondations**

Le treize novembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Représenté par Bernard Pérezio, suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par Christian Masnada, suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
PAIERIE : Georges Déru

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Lucille Delacour, UT Romanche / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Marjorie Guillermo, Responsable Commande publique / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Les programmes d'actions pour la prévention des inondations que porte le SYMBHI possèdent un axe sensibilisation et communication (axe 1). Pour répondre à ces obligations, il est proposé la mise en place d'une exposition sur les risques inondation à destination des scolaires sur la métropole.

Pour ce faire, il vous est proposé un partenariat public-public avec Territoire de Sciences, un Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial, pour l'élaboration et la diffusion de cette exposition. Dans le cadre de ce partenariat, Territoire de Sciences mettra à disposition son savoir-faire dans la conception d'exposition et hébergera l'exposition durant deux ans dans le centre de vulgarisation scientifique Cosmocité de Pont-de-Claix.

**Territoire de Science compte sur un nombre de 55 000 visiteurs par an, ce qui représente une belle opportunité pour le SYMBHI.** L'exposition se tiendra sur deux ans, de septembre 2025 à août 2027, et sera centrée sur la sensibilisation aux risques inondations d'un public jeune, entre 3-9ans. En complément, et pour que l'ensemble des territoires du SYMBHI puisse profiter de cette sensibilisation, une mallette pédagogique sera créée et celle-ci pourra être utilisée sur toutes les communes, dans des écoles ou des lieux de loisirs.

Concernant la répartition financière, l'enveloppe budgétaire restant de la fiche action « communication et sensibilisation » du PAPI Isère Amont est de l'ordre de 240 000 euros, laquelle est subventionnée à 50% par le fond Barnier. Ce budget peut encore être utilisé jusqu'à la fin 2023 (avec possibilité de facturer jusqu'à 2024). Il est donc proposé d'utiliser 200 000 euros issus de cette enveloppe pour financer l'exposition et la valise pédagogique. La participation finale du SYMBHI sera donc de 100 000 euros (50%) pris sur le budget Isère Amont.

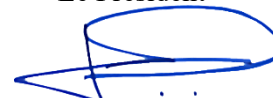
Pour sa part, Territoire de Sciences prendra à sa charge la supervision de la conception et la diffusion de l'exposition. Il met gracieusement à disposition le local de 100 m<sup>2</sup> du centre des sciences Cosmocité, une équipe de médiateurs scientifiques pour l'animation de l'exposition ainsi que la communication et la promotion de l'exposition. La maintenance de l'exposition sera payée par Territoire de Sciences grâce au budget des entrées. La participation financière de Territoire de Sciences est estimée à 200 450 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de partenariat public-public avec Territoire de Sciences pour l'élaboration d'une exposition sur les risques inondations à Cosmocité, et d'autoriser le Président à la signer.

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk

## CONVENTION DE COPRODUCTION ET DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE SYMBHI ET TERRITOIRE DE SCIENCES POUR LA PERIODE 2023-2027

### **Entre :**

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (**SYMBHI**), dont le siège social est à Grenoble, représenté par son président en exercice, Monsieur Fabien Mulyk ou son représentant agissant au nom et pour le compte du dit syndicat en vertu d'une délibération en date du 13 novembre 2023

Désigné ci-après « le SYMBHI » ou « le syndicat ».

### **Et**

**Territoire de sciences - L'EPCC de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle Grenoble Alpes**, établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial, représenté par Mme Corine Lemariey, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 13 janvier 2021.

N° SIRET : 908 416 258 00014

Désigné ci-après « Territoire de sciences »

Désignés ensemble ci-après par « les parties » ou « les signataires »

## PREAMBULE

### **Présentation de Territoire de Sciences - EPCC de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble Alpes :**

La Casemate, d'abord association loi 1901 fondée en 1979 à l'initiative de représentants des universités, centres de recherche et des collectivités locales, est un centre de culture scientifique (CCSTI). Elle a été transférée vers un Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial "Territoire de sciences" depuis le 1er janvier 2022 pour animer le dispositif métropolitain de culture scientifique. Au travers de l'EPCC, c'est le principe de coopération pour développer une politique publique qui anime les membres fondateurs de l'Établissement, à savoir Grenoble Alpes Métropole, la région Auvergne Rhône-Alpes, le département de l'Isère, l'Université Grenoble Alpes et l'Académie de région. Notre cœur de mission reste inchangé et porte sur les développements scientifiques et techniques et leurs impacts/enjeux sociétaux avec pour ambition l'appropriation des sciences, des techniques, des innovations et des savoir-faire amateurs ou professionnels par un large public.

Territoire de sciences regroupe deux centres de sciences et un programme d'animation de territoire. La Casemate, plutôt orientée vers l'innovation ouverte et le DIY avec un FabLab et un médialab. Cosmocité est un centre culturel, dédié aux sciences de la Terre, de l'Univers et de l'environnement et implanté sur la commune du Pont-de-Claix. Ce nouveau bâtiment des sciences ouvrira ses portes au public fin septembre 2023 et sera équipé de trois plateaux d'exposition sur les sciences de la Terre et de l'Univers et d'un plateau pour les jeunes publics dès 3 ans ; de deux espaces immersifs (un planétarium et une salle immersive 3D interactive), complété par un belvédère à 20m du sol sur un total de 2000m<sup>2</sup>.

Le programme d'animation de territoire a pour objectif de dynamiser le réseau des acteurs de culture scientifique qui se caractérise par une grande diversité de structures (associations, université, laboratoires et organismes de recherche, médiathèques, entreprises...). Nous accompagnons ces acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets, pour favoriser le développement d'une offre culturelle riche, de qualité et au plus près des habitants dans un souci de maillage culturel du territoire.

### Présentation de la démarche portée par le SYMBHI :

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) rassemble le Département de l'Isère, la Métropole et neuf intercommunalités de la moitié Sud du département de l'Isère. Il est l'établissement public en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur son territoire. Il dispose aussi de la compétence gestion quantitative et qualitative des ressources en eaux sur une partie de son territoire. Il anime la concertation autour de l'eau et des rivières, il conçoit et réalise des grands projets et des actions de restauration des rivières et milieux humides, il entretient les digues protégeant les personnes et les biens.

Le SYMBHI s'est engagé dans une démarche de prévention des inondations. Il est ainsi porteur de 6 Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires suivants :

- L'Isère en amont de Grenoble (fin des travaux en 2023) ;
- Le Drac métropolitain (stade étude)
- **Les affluents de l'Isère dans le Grésivaudan (stade étude)**
- **Les bassins versants Fure-Morge-Olon (stade étude)**
- La Romanche (stade étude)
- **Les affluents de la Romanche en Oisans (stade étude)**

Ces outils permettent de mettre en place des actions visant la prévention des inondations selon plusieurs axes : connaissance et conscience du risque, prévision des crues, prise en compte de l'aléa dans l'urbanisme, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, mise en œuvre de travaux de protection. Les projets d'aménagement qui répondent à cet objectif de protection sont des projets intégrés, participent également à la préservation et la valorisation des milieux aquatiques et leur biodiversité.

Les actions de ces PAPIs sont soutenues financièrement par l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels), par le Département de l'Isère, et l'Agence de l'Eau pour les composantes environnementales.

Ces PAPIs comprennent notamment des actions de communication et d'information du grand public sur les risques d'inondation. Dans ce contexte, et étant donné que le SYMBHI porte plusieurs PAPIs sur

son périmètre d'action, un plan de communication et de sensibilisation du public scolaire va être développé sur l'ensemble du périmètre. Le SYMBHI souhaite, dans ce cadre, mettre en place une exposition pour le jeune public pour sensibiliser ce dernier sur les risques d'inondation et le fonctionnement plus global des cours d'eau.

### Présentation du principe de coopération public-public

Le présent contrat de « coopération public-public » est passé conformément à l'article L2511-6 du code de la commande publique pour les marchés publics

- 1) Le SYMBHI est porteur de plusieurs Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'action. Chaque PAPI détient un volet sensibilisation du grand public et culture du risque inondation. La structure souhaite donc développer un projet de sensibilisation à l'échelle de son territoire pour acculturer les populations aux risques inondations.
- 2) Au travers de ses missions d'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets, pour favoriser le développement d'une offre culturelle riche, de qualité et au plus près des habitants, Territoire de Sciences a démontré son expertise en ingénierie de projets : mise en œuvre d'expositions, d'ateliers... En complément Territoire de sciences exploite un nouvel équipement dédié aux sciences de la Terre, de l'Univers et de l'environnement : Cosmocité (ouverture le 30 septembre 2023) dont les thématiques sont en interaction forte avec le projet du SYMBHI autour du risque inondation. Les deux structures ont donc à cœur de transmettre aux populations des connaissances et une culture du risque.
- 3) Le SYMBHI, de par ses statuts, doit répondre dans ses missions et actions à un intérêt général. Territoire de Sciences est un Établissement Public de Coopération Culturelle qui relève d'un intérêt général concernant la dynamisation de la culture scientifique et technique auprès de tous les publics.
- 4) Le SYMBHI n'intervient pas sur le marché concurrentiel. Territoire de Sciences a été créé en décembre 2020. Il ne possède donc pas de chiffre d'affaires total annuel sur les trois dernières années. Une estimation réaliste a permis de mettre en avant le fait que Territoire de Science réalisera moins de 20% de son chiffre d'affaires en lien avec les activités concernées par cette coopération, conformément aux critères définis dans l'article L 2511-6 du code de la commande publique

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Territoire de sciences et le SYMBHI contribuent, dans leurs domaines respectifs à la sensibilisation de tous les publics aux enjeux des développements scientifiques et techniques pour le premier, à ceux liés au grand cycle de l'eau pour le second.

Compte tenu de leurs missions respectives et de leur intérêt partagé, le SYMBHI et Territoire de sciences ont convenu de concevoir des outils de médiation complétés par la mise en œuvre d'une programmation culturelle dédiée pour informer les publics sur les spécificités de notre territoire en matière de risques liés aux inondations et des actions portées par le SYMBHI pour la prévention de ces risques. Les outils de médiation envisagés ont pour objet de partager auprès des publics la connaissance et la prise de conscience du risque d'inondation.

Les parties ont convenu de réaliser une exposition modulaire en direction des publics jeunes (3-10 ans) sur les risques liés aux inondations fluviales et torrentielles et sur les milieux aquatiques plus généralement. L'exposition modulaire sera présentée au centre de sciences Cosmocité et aura pour objectif de donner les informations clés et communes à tous les territoires du SYMBHI sur ces thèmes. Elle sera également déclinée sous la forme d'une valise pédagogique permettant une transmission de contenus à l'ensemble des publics jeunes du territoire du SYMBHI.

## ARTICLE 2 : Engagement de Territoire de sciences

En sa qualité de co-porteur du projet, pour la réalisation de l'exposition et de la valise pédagogique, les engagements de Territoire de Sciences porteront sur :

- Participer aux réunions du Copil
- Assurer la conception des outils de médiation et coordonner leurs productions

### Phase d'étude :

- Réaliser le Synopsis de l'exposition,
- Identifier des experts à associer au comité scientifique du programme
- Décrire le parcours muséographique et identifier les dispositifs de médiation

### Phase d'avant-projet sommaire :

- Elaborer la fiche technique de l'exposition (matériaux, dimensions, modules, interactifs, contenus...),
- Choisir l'équipe de muséographie - scénographie
- Budget prévisionnel

### Phase d'avant-projet définitif :

- Réalisation des plans (élévations) de tous les contenus de l'exposition - Parti-pris graphique - Ambiance générale - Gestion des niveaux de lecture (3-6 ans et 7-10 ans)
- Etablir le budget définitif
- Phase de test et réception :
- Suivi de fabrication et de conformité des réalisations par rapport au cahier des charges

Présentation de l'exposition à Cosmocité pour une durée de 24 mois

- La passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'exposition et de la valise pédagogique sont de la responsabilité de Territoire de Sciences. Le Symbhi pourra venir en appui pour leur préparation et l'analyse des offres.

Territoire de Sciences s'engage à soumettre au Symbhi les pièces de consultation avant sera son lancement ainsi que l'analyse des offres avant du choix de l'attributaire.

### **ARTICLE 3 : Engagement du SYMBHI**

En sa qualité de co-porteur du projet, les engagements du SYMBHI porteront sur :

- Le pilotage des réunions de COTECH et COPIL ainsi que la réalisation des comptes rendus;
- La relecture et la validation des différents livrables de l'étude de conception ;
- La participation à la production du contenu scientifique des livrets pédagogiques et des textes de l'exposition
- La participation à la formation des équipes de médiation pour apporter le contenu scientifique

Le SYMBHI s'engage à apporter une contribution financière à Territoire des Sciences pour la réalisation/conception des différents modules de l'exposition, la mise en œuvre d'un programme culturel et pour la valise pédagogique.

### **ARTICLE 4 : Gouvernance du projet**

Les instances de gouvernance du projet regroupent les acteurs identifiés par les deux co-producteurs et s'organisent en comités de pilotage (CoPIL) et technique (CoTECH). Un conseil scientifique sera constitué en complément. Ces instances seront réunies à l'initiative des co-porteurs du projet.

Le CoTECH regroupe les services techniques des instances respectives du SYMBHI et de Territoire de sciences, (Unité Territoriale du Grésivaudan, chargée de Communication, Direction) et de Territoire de sciences. Il a pour objectifs d'assurer le suivi de la conception de l'exposition, du démarrage jusqu'à la mise en place. Il devra également garantir le bon déroulement de l'exposition.

Le comité scientifique est composé de professionnels identifiés et sollicités pour leur expertise dans le domaine de la médiation culturelle et scientifique en direction des jeunes publics et par rapport aux thématiques abordées dans l'exposition.

Les réunions du comité scientifique et du COTECH pourront être réalisées en concomitance. Ces instances devront permettre de discuter les hypothèses de travail, être force de proposition dans le choix des messages et des moyens employés.

Le COPIL, constitué des élus des instances respectives du SYMBHI et de Territoire de sciences, effectue les arbitrages finaux suivant les propositions du COTECH et intégrant les préconisations du comité scientifique. Il sera présidé par le Président du SYMBHI (ou co-présidé par le Président du SYMBHI et par .... De Territoires et Sciences).

### **Article 5 : Suivi de la convention**

Référents généraux :

Le suivi général de la convention est assuré par deux référents, l'un étant un représentant identifié du SYMBHI et l'autre un représentant identifié de Territoire de sciences.

Territoire de sciences, pour l'exécution et le suivi de présente convention, sera représenté par :



- Mme Jeany Jean-Baptiste, Directrice (Tel. 06.95.81.53.64, Mail. jeany.jean-baptiste@territoire de sciences.fr)

Le SYMBHI pour l'exécution et le suivi de présente convention, sera représenté par :

- Mme Salomé TESSANNE, chargée de projets risque inondation (Tel. 06.32.74.34.58, Mail. salome.tessanne@symbhi.fr)

Les référents qui assurent le suivi de la présente convention peuvent changer durant l'exécution de cette dernière. Dans ce cas, les parties s'engagent à signaler ces changements et assurer une transmission des dossiers.

### Article 6 : Ethique

Le SYMBHI s'engage à respecter l'objectivité et le pluralisme de la démarche de Territoire de sciences.

### Article 7 : Modalités financières

Le SYMBHI apporte une contribution financière à Territoire de Sciences, pour la conception et la réalisation de l'exposition, la valise pédagogique et des outils de communication et de promotion afférents conformément au budget annexé à la présente convention et pour un montant total prévisionnel de 200 000€. Le SYMBHI assurera, au fur et à mesure de l'avancement du projet, des remboursements de frais à Territoire de sciences au vu :

- D'un état récapitulatif des dépenses
- De la fourniture des factures payées

Un dernier état récapitulatif devra être produit au plus tard le 15/11/2024 par Territoire des Sciences afin que le SYMBHI puisse justifier une subvention de la DDT liée au financement de cette action dans le PAPI et qui devient caduque au 31 décembre 2024.

Si la facturation des prestations n'est pas achevée à cette date du 15/11/2024, le SYMBHI règlera le solde de sa contribution sur la base des bon de commandes et/ou des marchés signés et engagés juridiquement par Territoire des Sciences à cette date. Territoire de Sciences, prend en charge les factures afférentes à la réalisation, la conception, la communication et la promotion de l'exposition dans la limite des montants indiqués dans le budget global validé par les parties. En cas de prévision de dépassement du budget, les deux parties se rencontreront et arbitreront sur les modalités de répartition financières entre elles qui feront l'objet d'un avenant.

Territoire de science finance de son côté la présentation de l'exposition dans ses locaux et tous les frais afférents y compris la médiation, l'accueil, la communication et l'entretien de l'exposition.

Le budget annexé présente la répartition de la couverture des coûts entre les partenaires.

L'entièreté des recettes de billetteries revient en intégralité à Territoire de sciences.

### Article 8 : Modalités de diffusion

**Pour l'exposition** : Territoire de sciences assure l'accueil dans ses locaux et la médiation de l'exposition sur une durée de 24 mois sur les plages horaires d'ouverture au public en mettant à disposition son

équipe de médiateurs sur toute la durée de la présentation de l'exposition, soit de septembre 2025 à décembre 2027. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la présentation de l'exposition. Les recettes de billetterie seront encaissées par Territoire de sciences, sans redistribution au SYMBHI au regard des frais d'accueil et de maintenance de l'exposition pris en charge par le partenaire.

**Pour la valise pédagogique** : Le SYMBHI assure la diffusion de la valise pédagogique dans son réseau de partenaires et prend en charge la formation des équipes à la médiation de ses contenus.

## ARTICLE 8 : Communication et promotion

Affichage des logotypes :

Les parties s'engagent expressément à faire apparaître leurs logotypes respectifs (logo du SYMBHI et logo du Territoire de Sciences), ainsi que ceux de leurs partenaires, en particulier de l'Etat, de Grenoble Alpes Métropole et du Département de l'Isère, principaux financeurs du PAPI, sur l'ensemble des outils ou supports de communication et de promotion, créés à l'occasion du partenariat entre les parties signataires de la présente convention. Ces partenaires comprennent les éventuels financeurs, partenaires thématiques, institutionnels et partenaires opérationnels des deux parties.

En cas d'évolution des logos, des nouveaux partenaires ou organismes à promouvoir, les parties s'engagent à signaler les nouveaux enjeux de communication à considérer et à les mettre en œuvre dans les plans de communication respectifs.

Concernant les enjeux de communication, les parties s'engagent à collaborer systématiquement pour élaborer les supports dédiés à la communication et à la promotion des plans annuels d'actions par PAPI en associant le cas échéant leurs services protocolaires et de communication. Tous les supports de communication sur l'exposition réalisés par l'une des parties devront faire l'objet d'une validation par courriel de l'autre partie.

## ARTICLES 9 : Propriétés

Territoire de sciences et le SYMBHI sont **coproducteurs** de l'exposition. Territoire de sciences dans le cadre de cette convention de co-production prend en charge la rédaction des contenus et le suivi du projet avec le scénographe-muséographe, la sélection de l'iconographie, le choix des interactifs, la présentation et la valorisation de l'exposition sur toute sa durée dans ses locaux à Cosmocité.

La programmation culturelle associée à l'exposition fait partie intégrante de la présente convention et sera décidée d'un commun accord entre les parties. Cela intègre les événements et les activités qui se feront autour de l'exposition.

A l'issue de la présentation de l'exposition, les co-producteurs statuent sur le devenir de l'exposition (mise en itinérance au niveau départemental ou national, recyclage des contenus de l'exposition...). Les parties conviennent de privilégier l'itinérance au sein du périmètre du SYMBHI, puis départementale étant donné leurs membres respectifs. L'utilisation de l'exposition à l'initiative de l'une des parties et avec l'accord de l'autre sera réalisée sans contrepartie financière pour aucune des deux parties.

L'exposition et la valise pédagogique étant une coproduction des deux parties, la propriété intellectuelle revient aux deux parties. L'utilisation de l'un ou de l'autre doit donc faire la mention des deux parties par le biais des logos de deux partenaires. La propriété physique de la valise pédagogique sera unique au SYMBHI qui en fera l'usage qui lui convient sans demande préalable du Territoire des Sciences. Du fait du partage de la propriété intellectuelle, la valise pédagogique comprendra les logos de Territoire de Sciences.

### **ARTICLE 10 : Mise à disposition et échange de données et droits d'usages, confidentialité**

Les échanges des données ou informations (dont informations et données cartographiques, outils et supports types) entre le SYMBHI et Territoire de Science, ainsi qu'avec leurs partenaires respectifs, s'effectuent dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des droits de propriétés afférents aux données ou informations concernées.

Le respect des règles relatives à la protection des données personnelles et au règlement général de protection des données (RGPD) fera également l'objet d'une vigilance accrue de la part des deux structures.

Territoire de Science et le SYMBHI considèrent comme strictement confidentiel et s'interdisent de divulguer, toute information, document, données, portant sur les activités de l'un ou l'autre des parties, dont ils pourront avoir connaissance durant la mise en œuvre de la présente convention sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'autre partie.

### **ARTICLE 11 : Durée de la convention, renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature sur la période de 2023 – 2027 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Au moins trois mois avant l'échéance de la convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin d'étudier ensemble les modalités de renouvellement de la présente convention.

### **ARTICLE 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de rupture pour motif d'intérêt général à l'initiative du SYMBHI, celle-ci sera notifiée AU Territoire de Science par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après information de l'autre partie, en raison d'une modification législative, réglementaire impactant leurs activités ou bien liée à une modification de leur modèle économique.

**ARTICLE 13 : Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Grenoble). Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable à leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Grenoble, le 24/07/2023.

Pour le Symbhi	Pour Territoire de sciences
Mulyk Fabien, président du SYMBHI	Jeany Jean-Baptiste, Directrice
<i>Date et signature :</i>	<i>Date et signature :</i>

**Annexe 1- Budget Consolidé du projet de co-production et présentation de l'exposition**

DEPENSES	Qté	Prix unitaire	Total HT	RECETTES	Total HT
<b>Dépenses de production :</b>				<b>Recettes de production</b>	
Réalisation du Synopsis de l'exposition et réalisation du cahier des charges (jours) *	20	375 €	7 500 €	Contribution Symbhi	200 000 €
Coordination du projet (jours)*	20	375 €	7 500 €		
Suivi de réalisation du projet (jours)*	60	375 €	22 500 €		
Réalisation d'une exposition de 100 m <sup>2</sup> avec 6 manips	100	1 500 €	150 000 €		
Réalisation d'une déclinaison itinérante : malle pédagogique - coût forfaitaire*	1	8 500 €	8 500 €		
Programmation culturelle liée à l'expo	2	2 000 €	4 000 €		
<b>Total des dépenses</b>		<b>Sous-total</b>	<b>200 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Valorisation des Coûts de présentation Territoire de Sciences</b>				<b>Valorisation des Coûts de présentation Territoire de Sciences</b>	
Mise à disposition salle expo 100m <sup>2</sup>	23 mois	315 €	47 250 €	Mise à disposition salle expo 100m <sup>2</sup>	47 250 €
Frais de communication : affiches & déclinaisons, insertions presse	4	2 000 €	8 000 €	Frais de communication : affiches & déclinaisons, insertions presse	8 000 €
Conception et édition des supports pédagogique	5 jours	380 €	3 400 €	Conception et édition des supports pédagogique	3 400 €
Frais de fonctionnement	410 jours	100 €	41 000 €	Frais de fonctionnement	41 000 €
Ressources humaines - 3 classes par jour	16 personne	6 300 €	100 800 €	Ressources humaines - 3 classes par jour	100 800 €
<b>Total valorisation des dépenses</b>		<b>Sous-total</b>	<b>200 450 €</b>	<b>Total valorisation des dépenses</b>	<b>200 450 €</b>
<b>Grand Total des dépenses valorisations incluses</b>			<b>400 450 €</b>	<b>Grand Total des recettes valorisations incluses</b>	<b>400 450 €</b>

\* factures de Territoire de Sciences au Symbhi

**Annexe 2 : calendrier prévisionnel**

	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Phase d'étude</b>																
Constitution comité scientifique	■															
Recherche documentaire	■															
Synopsis	■															
<b>Phase Avant projet sommaire</b>																
Fiche technique exposition	■	■														
CCTP et marché																
Contractualisation équipe scénographie																
Budget prévisionnel																
<b>Phase Avant projet définitif</b>																
Plans détaillés expo & valise pédagogique		■	■													
Plan de communication		■	■													
Budget définitif		■	■													
<b>Phase de fabrication test et réception</b>																
Suivi de fabrication				■	■	■	■									
Contrôle des réalisations				■	■	■	■									
<b>Présentation de l'exposition</b>																
Phase 1 : 4 modules								■	■	■	■					
Phase 2 : 2 modules phase 1 & 2 nouveaux modules												■	■	■	■	